



## Projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Bureau du 5 juillet 2023

Rapport de Madame Catherine MARLAS, rapporteure pour la FPNRF, Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

### 1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin se situe en région Normandie, à la charnière des départements de la Manche (50) et du Calvados (14). Classé en 1991 et renouvelé en 1998 puis en 2010, le Parc a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant **l'échéance de son classement en 2025**. La région Normandie a voté **l'engagement de la procédure de révision de la charte du Parc en septembre 2021**, validant en même temps le périmètre d'étude proposé. **La région Normandie a approuvé l'avant-projet de charte du Parc en mars 2023**. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN a eu lieu les 12 et 13 juin 2023. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

### 2. Périmètre de révision

Initialement établi autour des **zones humides du seuil du Cotentin et des monts de l'Ouest du Cotentin**, le périmètre du Parc s'est légèrement étendu vers des zones humides continentales inventoriées. À l'occasion de cette troisième révision de charte, **le critère de présence de zones humides continentales (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF ou RAMSAR à minima) a été repris**. Ainsi, le nouveau périmètre **intègre 160 hectares supplémentaires qui se répartissent en deux sites** : 10 ha classés ZNIEFF de type 2 sur la commune de Formigny-la-Bataille et 150 ha inscrits convention RAMSAR sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

Ainsi, le nouveau périmètre d'étude s'étend sur **114 communes : 93 dans la Manche et 21 dans le Calvados**. Il couvre 1 472 Km<sup>2</sup> pour une population de près de 74 000 habitants soit une densité moyenne de 50 hbts/Km<sup>2</sup>. La commune de Carentan-les-Marais est le seul espace de densité intermédiaire et compte plus de 10 000 habitants. Ce pôle supérieur est complété de plusieurs pôles intermédiaires, dont 3 villes de plus de 3 000 habitants : Picauville, Isigny-sur-Mer et Sainte-Mère-Église.

Le territoire d'étude est couvert par **6 intercommunalités**. Seules deux sont entièrement intégrées dans le périmètre d'étude et soulignées ci-après :

- 4 communautés de communes : CC Côte Ouest Centre Manche, CC Coutances Mer et Bocage, CC de la Baie du Cotentin, CC Isigny-Omaha Intercom
- 2 communautés d'agglomération : CA du Cotentin, CA Saint-Lô Agglo

À l'occasion du rendu de son Avis d'opportunité le 26 avril 2022, l'État n'a pas formulé de réserves sur le périmètre d'étude, l'extension proposée restant très limitée et s'inscrivant dans la continuité du périmètre actuel.

### **3. Documents constitutifs du projet de Charte**

- Les délibérations de la Région et du Syndicat mixte du Parc (lancement de la révision et approbation de l'avant-projet de charte).
- L'Avis d'opportunité de l'État
- La note d'enjeux de l'État
- Le diagnostic du territoire du Parc
- Le rapport d'évaluation de la précédente Charte
- Le bilan des actions sur la période 2010-2022 et une synthèse
- La note en réponse à la prise en compte de l'avis d'opportunité et note d'enjeux de l'État
- Le rapport de Charte et les annexes (cahier des paysages, liste des communes, dispositions pertinentes etc.)
- Le plan de Parc et 7 cartes thématiques

### **4. Analyse des études préalables**

#### **• Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte**

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a été confié à un bureau d'étude et s'est appuyé sur une approche fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains) ; et thématique (politiques sectorielles déployées par le Parc).

Le Parc a connu une baisse des dotations de la Région, du département du Calvados et des agences d'État. Cette baisse a été compensé par un investissement plus important des intercommunalités et par l'apport de programmes européens et nationaux. Cette situation a conduit à une évolution de l'ingénierie du Parc vers des missions spécifiques aux milieux naturels et au détriment d'autres missions comme l'éducation au territoire.

Les organes de décision du Parc fonctionnent. Si le Bureau et les groupes de travail ont été proactifs dans le pilotage stratégique du Syndicat Mixte, les élus délégués restent en retrait de l'action du Parc. Le Parc s'est appuyé sur des groupes de travail pour favoriser les échanges et le suivi des actions menées. Signataires et partenaires s'y sont impliqués et ont fortement soutenu l'action du Parc : CAUE, chambres consulaires, associations, offices de tourisme, Associations Syndicales de Bas-Fonds... Depuis le renforcement de leurs compétences, la complémentarité avec les intercommunalités se solidifie et l'expertise du Parc est reconnu, notamment sur les sujets biodiversité, éco-matériaux ainsi que sur l'expérimentation agricole.

Le Parc s'est mobilisé auprès des exploitants agricoles autour des Mesures Agro-Environnementales (MAE) en soutien à l'élevage en zone humide, tandis que des expérimentations ont été lancées sur les Paiement pour Services Environnementaux (PSE). D'autres expérimentations ont pu être menées dans le cadre de plans Gestion du Bocage avec la plantation d'essences allochtones en réponse au dérèglement climatique. Pour autant, le thème de l'agriculture a été délaissé jusqu'en 2019 pour manque de financement. Dans le même temps, la maille bocagère continue de décliner malgré 40Km de plantations nouvelles.

Le Parc a travaillé sur la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et sur l'animation de sites Natura 2000 (plus de 35 000 ha). Des travaux de restauration des milieux humides ont été entrepris et le Parc s'est mobilisé auprès des syndicats de marais pour améliorer les pratiques de gestion de l'eau. Il a été à l'initiative de l'effacement de réseaux aériens et la résorption de dispositifs publicitaires illégaux.

En matière de sobriété énergétique, le Parc a été lauréat du programme Territoire à Énergie

Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) permettant le lancement de chantiers d'isolation thermiques et d'amélioration de l'éclairage public. Le Parc a également accompagné la rénovation de 550 façades sur du bâti en terre. Pour développer son mix énergétique, le Parc a identifié des zones propices au développement de l'éolien et a travaillé sur la promotion des équipements photovoltaïques. Un effort particulier a été entrepris sur la structuration de la filière bois-énergie à partir de bois déchiqueté. Pour autant, le nombre de chaudières reste inférieur à la production de combustible et les moyens du Parc ont manqué pour accompagner les projets citoyens d'énergie.

Le Parc a porté des campagnes touristiques, promu la découverte ornithologique et a contribué à renforcer la lisibilité des itinéraires touristiques pour la randonnée. Le Parc a été actif au sujet de la culture, de l'éducation au territoire et la sensibilisation des publics en s'appuyant sur des *défis familles* ainsi que sur des événements festifs et culturels. La maison du Parc s'est établit comme un lieu d'accueil pour le grand public et le Parc s'est impliqué dans des projets scolaires avec plus de 60 000 jeunes sensibilisés. En complément, des documents de vulgarisation de la connaissance ont été édités. Depuis 2019, le Parc ne dispose plus de moyens sur cette mission.

#### Les recommandations pour la prochaine charte :

- Renforcer et solidifier les moyens humains et financiers ;
- Améliorer la gouvernance par l'implication des élus délégués du Parc ;
- Mieux communiquer sur les actions du Parc auprès des élus, des partenaires et du grand public et améliorer la lisibilité de l'action du Parc ;
- Accompagner l'évolution du rôle du Conseil citoyen pour renforcer les liens entre le Parc et ses habitants ;
- Renforcer le rôle du Parc sur les volets expérimentation et innovation pour occuper les interstices et angles morts des politiques sectorielles, notamment intercommunales ;
- Conforter le rôle du Parc dans les problématiques de suivi et de gestion de l'eau ;
- Renforcer le rôle du Parc sur les problématiques liées à l'élevage ainsi que l'accompagnement vers des pratiques agroécologiques : préservation des structures agroécologiques et de la maille bocagère.
- Poursuivre et renforcer le travail sur la réduction du rythme d'artificialisation, l'amélioration des espaces urbanisés et la qualité paysagère ;
- Rendre le rôle du Parc plus efficient dans la production d'avis sur les projets d'aménagement ;
- Poursuivre le travail de baisse des consommations énergétiques et augmenter la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité ;
- Poursuivre le travail engagé sur la structuration de la filière bois énergie ;
- Renforcer les actions relevant de la sylviculture, de la gestion communale des marais et de la valorisation de la « nature de proximité » ;
- Améliorer le déploiement de la marque « Valeurs Parc ».

- **Diagnostic territorial**

**A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)**

- 17,6% du territoire en ZNIEFF de type 1, 24,85% en ZNIEFF de type 2
- 3 RNN, 1 RNR, 3 RBD, 3 APPB et 7 ENS
- 1,4% du territoire bénéficiant d'une couverture règlementaire dont 0,59% de ZPF
- 4 sites Natura 2000 animés par le Parc et 1 site RAMSAR
- 38 sites classés dans l'inventaire du patrimoine géologique
- Un territoire couvert à 71% par les prairies dont 24% de prairies humides
- 38 000 ha de zones humides terrestres
- 30 000 ha de marais dont 2 700 ha de marais en gestion collective
- 3 640 Km de cours d'eau
- 5 537 espèces connues
- 19 000 ha de marais et terres agricoles sous le niveau de la mer
- 18 millions de tonnes de carbone stockés dans les tourbières et 2 900 ha de végétation tourbeuses
- 91% du territoire occupé par une activité agricole et 70% en Surface Agricole Utile
- Près de 1700 exploitations agricoles en 2020 : 20% de baisse en 10 ans
- 7 AOP/AOC et 5 IGP
- 3,5% d'espaces artificialisés
- 189 édifices classés monuments historiques
- Environ 10 000 constructions en bauge

**B/ Analyse par secteur**

**Démographie et société**

- Des dynamiques démographiques contrastées et une stabilité globale de la population depuis les années 1920
- Territoire relativement éloigné des centres économiques et de formations, un exode des plus jeunes et une tendance au vieillissement de la population
- Sur-représentation des professions agricoles et ouvrières / sous-représentation des cadres et professions intermédiaires
- Un pôle d'équipement et de service « de gamme supérieur », et un réseau de bourgs structurants porteurs de services
  - **Enjeux :**
- Réponse aux attentes sociétales : nouvelles formes de travail, mobilités alternatives, circuits courts, alimentation locale, implication des habitants...
- Attractivité des centres bourgs, consolidation du réseau de bourgs structurants, maintien des services et adaptation du parc de logements

**Histoire, culture et patrimoine**

- Un territoire marqué par des aménagements hydrauliques de la période médiévale (poldérisation et drainage des terres humides)
- Un littoral marqué par les zones de combat lors du débarquement : traumatismes humains et destruction de nombreux bourgs et villages
- 6 espaces protégés ou en cours d'instruction au titre de la loi paysage dont une candidature porté par la Région sur les plages du débarquement à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'une opération grand site « les paysages naturels de la bataille de Normandie 44 »

- Un patrimoine culturel immatériel marqué par les savoir-faire et l'histoire agricole : techniques de terre-crue et chaume, entretien du bocage...
- Une richesse patrimoniale qui s'exprime par l'importance des sites et Monuments Historiques classés et inscrits : près de 200 édifices protégés
- Un patrimoine en bauge reconnu par des protections au titre des monuments historiques en 2005
  - Enjeux :
- Valoriser les savoir-faire du territoire pour éviter leur recul et leur méconnaissance
- Poursuivre l'appropriation des éléments identitaires liés au marais et en renforcer la sauvegarde
- Poursuivre la diffusion des éléments culturels du territoire et en renforcer les connaissances

### **Géographie physique**

- Géologie marquée le Bassin parisien à l'Est (roches calcaires), et le Bassin Armoricaïn à l'Ouest (schistes, grès et granits)
- Au centre du territoire, un bassin d'effondrement qui accueille les marais, comblés par des sédiments tertiaires et recouverts de niveaux de tourbe
- À l'Ouest, un relief vallonné du Massif armoricaïn caractérisé par des sous-sols schisteux
- Des terrains « houillers » exploités pour la fabrication de briques, tuiles et poteries
- Nature géologique parfois exploitée avec des carrières assez importantes

### **Paysage**

- 4 grands ensembles paysagers : les grands marais de l'Isthme du Cotentin, les bocages, les monts de l'Ouest du cotentin et anciennes landes de Lessay, les façades littorales et leurs zones dunaires
- On distingue le « haut pays » : territoire bocager non submersible ; du « bas pays » : zone submersible enserré par des franges bocagères
- Un maillage bocager le plus denses de France
- Au printemps et en été, les marais sont des pâturages verdoyants et se transforment avec les pluies hivernales en d'immenses lacs : « la blanchie ».
- Moins de 10 communes concernées par des dispositifs publicitaires illégaux
  - Enjeux :
- Maitrise du développement des infrastructures EnR qui se cumulent avec des infrastructures aériennes déjà très présentes (lignes Haute et Très Haute Tension assurant le transport d'électricité du Nord du Cotentin vers la Bretagne et l'Île de France)
- Maintien des pratiques agricoles s'appuyant sur le marais et les structures bocagères
- Maitrise des dispositifs publicitaires

### **Aménagement du territoire et urbanisme**

- Territoire faiblement urbanisé (3,5%), composé de cultures et zones agricoles (40%), de prairies (33%), et de zones humides (20%)
- 7 PLUi dont 2 approuvés et 4 SCoT dont 2 approuvés
- Un habitat dispersé, sous forme de hameaux ou de bourgs étalés à l'exception de quelques pôles urbains
- Un développement urbain qui s'est fait de manière peu qualitative, avec le développement de zones artisanales en entrée de ville
- Sur la façade Ouest, une urbanisation côtière très développée, en extension et en forme de damier : explosion des constructions d'habitat secondaire, campings, zones d'activités...
- Un parc de logement qui a cru de 8% en 10 ans avec en parallèle une augmentation significative des logements vacants et une légère baisse démographique
- Des documents d'urbanisme qui mettent fin au mitage urbain et qui conforte le rôle des bourgs

structurants. Un rythme d'artificialisation deux fois moindre aux moyennes départementales

- Des centres anciens délaissés et qui se fragilisent
  - Enjeux :
- Requalification des centres-bourgs et renforcement de l'attractivité en complémentarité avec les villages et bourgs du territoire
- Développement de la nature en ville, résilience et adaptation au changement climatique
- Renforcement de la coordination et des complémentarités avec les EPCI

### **Architecture et patrimoine bâti**

- Un paysage bâti qui s'organise autour de trois grandes structures : la ferme isolée, le hameau et le gros bourg
- Un bâti historique en terre à partir de l'argile extrait sur place ou en pierre selon le bassin géologique
- Développement d'un patrimoine bâti de la reconstruction et des années post 70, globalement en mauvais état et faisant fi des matériaux locaux.
- La brique se généralise pour devenir exclusif avec le ciment et le béton, notamment pour l'architecture balnéaire dans le premier quart du 20<sup>ème</sup>.
- Le Parc anime un dispositif de lutte contre la précarité énergétique autour de chantiers participatifs d'auto-réhabilitation partagée : Enerterre
  - Enjeux :
- Rénovation et réhabilitation du bâti ancien
- Reconnaissance et soutien aux techniques d'éco-rénovation
- Structuration des filières de matériaux biosourcés

### **Mobilité**

- Un réseau de routes départementales très dense, qui reste plus épars dans les zones de marais
- Une offre de transports collectifs limitée. Deux communes reliées par une ligne ferroviaire
- Des itinéraires cyclables principalement utilisés à des fins touristiques
- Aucune commune n'applique de réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur
  - Enjeux :
- Développement des modes de transport alternatifs à la voiture
- Développement d'aménagements pour les mobilités douces
- Amélioration des itinéraires cyclables
- Renforcement de la cohérence entre aménagement, mobilité et les évolutions socio-démographiques

### **Énergie et climat**

- Un territoire vulnérable au changement climatique : submersion marine, érosion, salinisation des nappes phréatiques et aquifères littoraux
- Le Parc produit 18% de la consommation énergétique finale du territoire
- Le pétrole reste l'énergie la plus utilisée (38%). L'électricité représente 26%, le gaz naturel 25% et le bois énergie 10%
- Une filière bois-énergie initié en 2001, répondant à des enjeux transverses : lutte contre l'effet de serre, maintien du bocage et création d'emploi. La filière alimente principalement la coopérative d'Isigny Sainte Mère et à la laiterie « Mont Blanc »
- Élaboration de Zones de Développement de l'Éolien avec 5 parcs éoliens en service. En parallèle, développement de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque en toiture
- Potentiel de développement important sur la méthanisation des matières agricoles et industrielles

- 3 millions d'euros TEPCV ont été investis sur le territoire
- 5 communes engagées dans la réduction de l'éclairage public
  - Enjeux :
- Diminution de la vulnérabilité humaine face aux impacts du dérèglement climatique
- Accompagnement des territoires littoraux dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique
- Structuration d'une filière bois-énergie durable, promotion de chaufferies collectives et des réseaux de chaleur communaux
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et développement des énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité.

### **Agriculture**

- Territoire qui hérite de travaux de poldérisation, menant à une agriculture à forte composante céréalière, des labours plantés de pommiers dans le « haut pays » et des pâturages dans le « bas pays ».
- Après la révolution, l'élevage bovin se développe pour alimenter le marché parisien. Fin 19<sup>ème</sup>, l'orientation laitière s'affirme au détriment de la production de viande, poursuivant le couchage en herbe des dernières terres de labours du « haut pays »
- Un territoire essentiellement tourné vers l'élevage extensif (système herbager et laitier), incluant l'utilisation du marais et structuré autour de coopératives
- Une tendance au développement des espaces labourés (maïs fourrager) au détriment des surfaces en herbe. Tendanciellement, une augmentation de la SAU et une baisse du nombre d'exploitation menant à l'ouverture du bocage
- 1/3 des marais propriété des communes conservant le système historique de gestion collective
- Un réseau relativement dense de CUMA
- Les productions bio concernent en premier lieu la production laitière (150 exploitations engagées) et un abattoir qui bénéficie de la certification AB.
- 7 AOC/AOP et 5 IGP
  - Enjeux :
- Développement des circuits courts
- Anticipation des effets du dérèglement climatique sur les exploitations agricoles
- Confortement des structures agricoles de taille moyenne fondées sur un système herbager et adoptant des pratiques extensives
- Réinvestissement de la place de l'arbre et du bâti agricole autour de systèmes d'exploitation agricoles vertueux
- Maintien, préservation et entretien des haies contre le développement des maladies

### **Eau**

- Des marais gérés par des portes-à-flot, des fleuves équipés d'un système de vannage soutenant un niveau d'eau favorable à la pousse de l'herbe et à la préservation de la tourbe
- La gestion des marais est confiée à 16 associations (ASA) qui assurent l'entretien du réseau hydraulique et dont la majorité adoptent des pratiques permettant de concilier les enjeux du marais (agricoles, cynégétiques, halieutique, touristique)
- Le marais ouvert est entretenu par les usagers : agriculteurs, associations syndicales de Bas-Fonds, chasseurs, pêcheurs, prestataires touristiques.
- Les EPCI gèrent les ouvrages de défense contre la mer (digues et portes à flot)
- Une eau globalement de bonne qualité sauf certaines touchées par des pesticides et nitrates.
- 3 SAGE approuvés ou en cours d'élaboration dont un porté par le Parc.

- Enjeux :

- Contribuer à l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau
- Accompagnement des ASA dans la gestion des niveaux d'eau et dans les réflexions sur les incidences du changement climatique
- Impulser une dynamique pour la construction de nouveaux modèles économiques durables, résilients et économes en eau : agriculture et industrie
- Maintien du système bocager permettant de limiter les transferts de pollution
- Maitrise des pressions exercées sur les milieux humides : dérèglement climatique, fragmentation des cours d'eau, attractivité résidentielle et touristique

### **Patrimoine naturel**

- 4 niveaux de sous-trame : bocagère, lande, zones humides et dunaire
- Une zone humide exceptionnelle (prairies humides, tourbières et fossés) dont la conservation est liée aux pratiques de fauche, de pâturage et à la bonne gestion des niveaux d'eau
- Quelques bois sur les monts à l'Ouest du territoire (feuillus au Nord et pins maritimes au Sud)
- Une grande diversité de milieux et d'espèces, des « hot spots » de biodiversité et des espèces emblématiques : Phoque veau-marin, Loutre d'Europe...
- Un territoire situé sur l'axe migratoire Europe du Nord – Afrique dont la zone humide constitue une halte indispensable
- Des continuités aquatiques dans les zones de marais favorables à la libre circulation des poissons, sauf dans les zones amont à l'Ouest du territoire

- Enjeux :

- Maintien du caractère humide et du fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides
- Restauration de la continuité écologique du réseau hydrographique et milieux associés, en particulier sur l'Ouest du territoire
- Préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux littoraux et amélioration de la qualité des cours d'eau
- Maintien des pratiques agro-pastorales herbagères, restauration des ensembles bocagers, valorisation des haies
- Développement de la trame noire

### **Économie et tourisme**

- Un territoire marqué par l'agro-industrie, à l'origine de près de 10% des emplois avec des filières historiques : transformation de lait avec Lactalis et Mont-Blanc. Un tissu de coopérative complète ces filières. L'industrie légumière et du poisson est également très présente
- La conchyliculture est une activité ancrée depuis plus de 60 ans sur le territoire, représentant plus de 700 emplois. Cette activité est fragilisée par la dégradation de la qualité des eaux et les conséquences du dérèglement climatique
- Une offre d'artisanat importante mais qui se dégrade avec un réseau de TPE autour d'activités connexes à l'agriculture et sur la rénovation du bâti
- Un tourisme de mémoire lié aux plages du débarquement
- Un potentiel important pour le cyclotourisme

- Enjeux :

- Assurer le devenir de l'activité conchicole
- Consolidation des activités relevant de l'ESS
- Conciliation des enjeux de fréquentation touristique et de préservation des milieux
- Renforcement des liens et de la coordination des acteurs du tourisme

## 5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : **le préambule** « projet stratégique », présentant le territoire et son projet : territoire, périmètre d'étude, concertation, enjeux, défis pour 2040, gouvernance, dispositif de suivi-évaluation. Le préambule s'attache également à rappeler la portée juridique de la charte en matière de publicité et de la circulation des véhicules à moteurs.
- 2<sup>ème</sup> partie : **le projet opérationnel**, décliné en trois ambitions, sept orientations et vingt-trois mesures. Les 3 ambitions du projet stratégiques sont :
  - Ambition 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision
  - Ambition 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers
  - Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions

### 5.1. Le préambule

Le préambule dresse d'abord une synthèse des études préalables. Il s'attache ensuite à exposer une vision prospective du territoire à l'horizon 2040, établit lors de la procédure de révision par un groupe multi-acteur composé d'élus, d'habitants, et de partenaires professionnels et institutionnels du Parc.

Pour y répondre, **le Parc a identifié sept défis majeurs à relever** concernant l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, la sobriété comme moteur de développement et d'attractivité, la transition agricole, la solidarité entre les différents acteurs, habitants et collectivités.

- Concertation

En amont de la révision, le Parc a organisé **des expositions participatives et des séminaires de co-construction** visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de transition : changement climatique, alimentation, énergie, santé... Le **processus de concertation s'est appuyé sur un groupe multi-acteur** composé des élus, du comité syndical, d'un conseil citoyen créé en 2020, et d'acteurs divers du territoire : Chambres consulaires, associations, prestataires touristiques... Ce groupe multi-acteur composé s'est réuni pour produire « des visions d'avenir du territoire en 2040 et imaginer des pistes d'action. Experts et scientifiques ont été mobilisés pour éclairer les débats.

Des groupes de travail ont été formés, abordant les enjeux de la nouvelle charte sous un angle thématique. **Les élus locaux se sont fortement mobilisés, ainsi que les intercommunalités, les deux Départements et la Région.** Des ateliers de concertation ont été organisés pour contribuer à l'élaboration du cahiers des paysages et des objectifs de qualité paysagère. La seconde phase de concertation s'est appuyée sur une **consultation écrite auprès de différents partenaires afin d'affiner la stratégie du Parc et d'alimenter l'écriture du projet de charte.**

Au total, la concertation a permis de sensibiliser près de 30 000 personnes (expositions, événements festifs etc.), plus de 200 personnes ont répondu aux différentes enquêtes sur les leur perception de l'avenir du territoire et près de 300 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de Charte.

- **Gouvernance de la nouvelle charte**

Les instances de décision du syndicat mixte sont le comité syndical et le Bureau. À ses côtés, le Parc prévoit la **mise en place d'instances consultatives permanentes** permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques. Lors de la mise en œuvre de la précédente charte, les commissions et comités n'ont pas répondu aux attentes des élus et des partenaires : difficulté de mobilisation des élus, doublons dans le traitement des sujets avec d'autres instances (SAGE, PCAET, comité N2000...). De la même manière, les comités n'ont pas été réunis régulièrement et activement. Ainsi, le Parc propose de s'appuyer sur des **groupes de travail thématiques en fonction des programmes ou actions**, disposant d'un rôle d'échange et de débat. Ces groupes auront pour vocation d'informer les participants et de contribuer à l'élaboration des politiques du Parc.

En parallèle de ces groupes de travail, **le Parc a introduit des instances destinées à favoriser la participation citoyenne** : le groupe multi-acteur créé à l'occasion de la révision de la charte et le conseil citoyen qui sera consulté dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action. En cours de structuration, les règles de fonctionnement évolueront au cours de la charte. Un conseil scientifique et un comité des territoires seront aussi parties prenantes. Le rôle du comité des partenaires vise à garantir une meilleure articulation entre la charte et l'action communautaire et communale.

Remarques :

- La composition des groupes de travail doit être précisé et le pilotage politique de ces groupes doit être affirmé.
- Le projet de charte gagnerait à préciser le rôle des différentes instances participatives.
- Le Parc gagnerait à davantage s'affirmer dans la gouvernance territoriale et se poser comme un point de rencontre des politiques sectorielles entre les différents niveaux de collectivité. Le Parc doit accompagner la montée en puissance des intercommunalités vers des politiques ambitieuses et transversales, laissant une place particulière à l'expérimentation et l'innovation.

- **Moyens techniques, humains et financiers**

Une maison du Parc a été créée en 1998 et accueille l'équipe technique du Parc, une trentaine d'agents. La maison du Parc est ouverte au public et sert d'accueil pour les scolaires et les activités touristiques. Elle permet au Parc de disposer d'un espace de démonstration et d'éducation.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur des questions évaluatives, des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution de territoire. Un dispositif de suivi des engagements des signataires est également prévu et sera renseigné par le Parc et les signataires. En complément, le Parc propose une évaluation transversale de son action en s'appuyant sur une méthode du CEREMA : la boussole de la résilience, qui permet d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc (annexe 10). Le dispositif de suivi-évaluation sera coordonné par le Syndicat mixte.

L'État et les signataires seront impliqués dans les analyses et conclusions des évaluations. Elles seront débattues avec les élus du syndicat mixte et les signataires de la charte. Les résultats permettront d'ajuster et réorienter l'action du Parc.

Remarque :

- Le nombre d'indicateurs sélectionné peut être réduit pour permettre leur suivi de manière efficiente, notamment sur l'ambition 1 car le Parc dispose de peu de moyens.

## **5.2. Le projet opérationnel**

### **• Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet de Charte est complet, bien structuré et facilement lisible. Les mesures renseignent les engagements des signataires, les partenaires identifiés, les indicateurs d'évaluation et les renvois au plan de Parc. Elles sont illustrées par des exemples d'action.

Remarques :

- Les dispositions pertinentes sont identifiées. Pour autant, si une disposition pertinente porte sur l'ensemble des « sous-dispositions », chacune d'entre-elles doit présenter le pictogramme « dp ». (Cf. différence de traitement entre mesure 21 et 22)
- Les différentes mesures de la charte gagneraient à davantage appuyer la plus-value du Parc et la spécificité de son action
- Certains enjeux du territoire gagneraient à être davantage traité : développement économique et artisanat, mix énergétique, circuits courts alimentaires, tourisme (hors nature et ornithologie), géologie.

### **• Patrimoine, culture, éducation et sensibilisation**

Le projet de charte place l'appropriation des patrimoines naturels, culturels et bâti du territoire comme levier de développement et de cohésion. La mesure 1 – *s'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire* – s'appuie sur les espaces naturels du territoire et développe des démarches collectives et participatives : Observatoire Photographique du Paysage, résidences d'artistes, sorties immersives etc. Le Parc soutiendra les événements artistiques et culturels, chantiers participatifs, projets ethnographiques autour de la culture et de la transmission du patrimoine. Une diversité de partenaires seront impliqués : associations, CAUE, Universités, structures d'actions locales...

La mesure 2 – *Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics* – repose sur un calendrier d'animations tenues à la maison du Parc, dans les sites protégés ou espaces aménagés à destination du grand public. Pour sensibiliser les habitants et les rendre acteur des transitions, le Parc mobilisera les publications du GIEC Normand et des animations type « éductours ». Les publics éloignés seront également ciblés, et le Parc s'appuiera sur des acteurs relais : tissu associatif local et les réseaux d'acteurs économiques et éducatifs.

La mesure 3 – *impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité* – pose des enjeux de reconnexion des habitants à la nature et au monde vivant et des objectifs de transmission des connaissances, de sensibilisation et de mobilisation. Le Parc animera des dispositifs de sciences participatives : Atlas de la biodiversité, sorties naturalistes, défis familles... Le Parc propose de mettre en place un label « nature de proximité » pour valoriser les actions des habitants, entreprises et collectivités.

La mesure 4 – *mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire* – pose des enjeux d'engagement citoyen et d'écocitoyenneté. L'objectif est de favoriser une culture de l'engagement auprès des jeunes : classes Parc, éco-délégué, aires terrestres éducatives...

Remarques :

- Les mesure 1 et 3 gagneraient à impliquer plus directement le conseil citoyen.
- La mesure 3 gagnerait à s'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de transition écologique et de résilience. Cette remarque fait le lien avec l'importance de positionner le Parc dans des missions d'urbanisme opérationnel.

• **Expérimentation et recherche**

La mesure 5 – *un territoire d'excellence pour la recherche* – positionne le Parc dans des missions de connaissance et d'accueil de travaux scientifiques autour des thèmes de la résilience, de l'adaptation au dérèglement climatique et des transitions. Le renforcement des liens entre recherche et territoire vise à éclairer le Parc dans les stratégies et actions déployées : accueil de chercheurs, réseau d'experts, projets étudiants, programme européen Cobbauge...

La mesure 6 – *expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique* – vise à associer un large collectif intégrant élus, scientifiques et professionnels, pour répondre aux enjeux de transition. Le Parc travaillera créer les conditions de rencontre et d'échange du collectif et à animer ce laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à être plus opérationnel sur les conditions d'animation des collectifs de réflexion et à bien identifier leur rôle, leur fonctionnement et l'articulation prévue avec les autres instances. Pour rendre cette démarche volontaire d'ouverture citoyenne efficace, le Parc doit bien identifier et comprendre les attentes des différentes composantes des collectifs mentionnés.
- Le conseil scientifique doit être central dans la mesure 5

• **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

Le projet de charte place la préservation des zones humides comme un enjeu prioritaire, notamment dans les marais et les zones humides du haut pays. Le territoire dispose d'espaces naturels sous statuts de protections particuliers : RNN, APB, RNR, RDB, ENS, réserves de chasse et de faune sauvage, sites N2000, site RAMSAR, outils de maîtrise foncière... La plupart de ces espaces correspond aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Le projet de charte s'inscrit dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées et dans Convention pour la Protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est. La mesure 7 – *préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables* – vise à conforter le haut niveau de biodiversité des sites remarquables (identifiés au plan de Parc) et la restauration de milieux dégradés. Le Parc participera à la mise en œuvre des différents plans de gestion et à la création de nouvelles Zones de Protection Forte. Un objectif de 1,6% de ZPF est fixé pour 2040 contre 0,6% aujourd'hui. Deux sites sont identifiés sur le projet de plan Parc comme pouvant évoluer en ZPF. Le plan de Parc spatialise également des espaces naturels « remarquables » que les collectivités s'engagent à préserver strictement, notamment dans les documents d'urbanisme. En parallèle, des actions de restauration seront entreprises en lien avec les gestionnaires des espaces concernés.

Dans le SRADDET Normandie, l'essentiel des marais est identifié comme réservoir de biodiversité. À l'occasion de la révision de sa Charte, le Parc a travaillé à l'actualisation de la TVB et a identifié un ensemble de sous-trames et d'enjeux spécifiques. La mesure 8 – *améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire* –, vise en particulier les secteurs de bocage

ainsi que la restauration des continuités entre la mer et la terre, les espaces publics, jardins et bords de route. Le Parc travaillera également à l'accompagnement des collectivités compétentes dans la mise en place de plans de gestion de l'éclairage public. Ces trames écologiques seront prises en compte dans les documents d'urbanisme.

La mesure 9 – *accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves* – traite des espaces concernés par l'arrêt définitif des pompages de rabattement de la nappe des tourbes permettant l'extraction de matière première. L'arrêt des pompages en 2026 aura des conséquences sur les activités alentours avec l'inondation des terrains situés à proximité. Les enjeux posés relèvent du maintien de l'activité agricole, de la restauration des capacités de stockage carbone des tourbières et de la préservation des zones humides. Le projet de Charte vise à accompagner l'adaptation des usages sur site et à conserver la valeur écologique des marais tourbeux impactés par des activités extractives. Le Parc se positionne en pilote du projet de reconversion et animera un groupement scientifique afin de garantir la conservation des services écosystémiques et la sauvegarde de la biodiversité. Une réserve naturelle nationale est envisagée.

Remarque :

- La mesure 9 gagnerait à traiter des carrières de manière plus large afin de concilier l'activité d'extraction de ressources et la préservation des espaces sensibles. Dans cet esprit, le Parc gagnerait à favoriser l'exemplarité de la gestion écologique des carrières : préservation des paysages, des activités humaines, de la biodiversité et de la ressource en eau.

• **Élévation du niveau de la mer et ressource en eau**

La mesure 10 – *anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer* – pose des enjeux d'adaptation des activités et de l'habitat face à l'évolution du trait de côte. Le Parc se positionne en coordinateur du programme « *notre littoral demain* » autour de questionnements prospectifs associant les habitants et déclinant des approches de culture du risque. Un observatoire du littoral sera constitué pour affiner les connaissances et mieux appréhender les évolutions du littoral. Le Parc œuvrera en accompagnant la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme et en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature : dépoldérisation, protection douce des dunes etc.

La mesure 11 – *Participer à la gestion concertée de la ressource en eau* – rappelle que la qualité écologique de 2/3 des masses d'eau sont en état moyen à mauvais, marquées par la présence de macro-polluants, phosphore et produits phytosanitaires. Le projet de charte vise un bon état écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau (superficielles et souterraines) sur le territoire et donne un rôle au Parc dans la gouvernance de l'eau. Le Parc favorisera la préservation et restauration des zones humides, et engagera un travail de sensibilisation aux économies d'eau.

La mesure 12 – *assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais* – vise à restaurer les continuités écologiques, en particulier sur des ouvrages hydrauliques identifiés comme prioritaire. Le Parc engagera un travail de médiation entre l'ensemble des usagers du marais pour en préserver la fonctionnalité écologique dans un contexte de dérèglement climatique.

Remarques :

- Le troisième objectif de la mesure 10 doit être précisé
- Le projet de charte gagnerait à rappeler que le Parc doit fédérer l'ensemble des associations qui assurent l'entretien du réseau hydraulique vers des pratiques permettant de concilier les enjeux du marais : agricoles, cynégétiques, halieutique, touristique.
- La mesure 11 manque d'opérationnalité et gagnerait à être plus précise sur la manière dont le parc contribuera à améliorer la qualité des masses d'eau, le lien avec les pratiques agricoles, le travail sur les rejets...
- Les ouvrages identifiés comme prioritaires dans les opérations de rétablissement des continuités écologiques gagneraient à figurer sur le plan de Parc.

- **Patrimoine paysager**

Le projet de charte définit quatre grands ensembles paysagers et spatiale des « paysages emblématiques » qui recouvrent 28% du territoire. 31 Objectifs de Qualité Paysagère sont identifiés dans la mesure 13 – *préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages* –. Cette mesure se présente sous la forme d'un référentiel qui assure le cadrage des autres mesures du projet de Charte. Les OQP ont été coconstruit avec les habitants et le conseil citoyen à partir d'un travail de définition de « valeurs d'usage associées aux paysages du Parc ». Le Parc accompagnera l'ensemble des acteurs dans la prise en compte des 31 OQP afin de préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions. Des outils spécifiques seront mobilisés : observatoire photographique du paysage, atlas des paysages, plans de paysage etc.

La mesure 14 – *construire des projets de qualité par l'approche paysagère* – positionne le paysage comme un préalable à tout projet d'aménagement : infrastructures de production énergétique, superstructures, bâtiments agricoles, carrières etc. Cette mesure engage le Parc dans des actions de requalification des secteurs dégradés : entrées de villes, zones d'activités, lisières urbaines etc.

La mesure 15 du projet de charte – *réinventer un bocage arboré et fonctionnel* – vise à améliorer la diversité des éléments constitutifs du bocage : haies, prairies permanentes, mares, zones humides... Le Parc se positionne dans la restauration du maillage de haies dans les secteurs fragilisés (cf. plan de Parc) et dans la restauration des zones humides du haut-pays. Ces actions s'appuieront sur les mesures Agro-Environnementales (MAE) et Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le Parc poursuivra le travail déjà engagé sur la structuration de filières de valorisation du bois de haie, notamment le bois énergie et le paillage. Le Parc travaillera sur l'identification des ensembles écologiques, structures agroécologiques et éléments de patrimoines identitaires pour les décliner dans les documents d'urbanisme. Des pratiques expérimentales seront engagées autour de la diversification des plantations dans les perspectives du dérèglement climatique.

La mesure 16 – *amplifier le rôle de puits de carbone du territoire* – positionne le Parc dans des actions de connaissance du stockage carbone du territoire (inventaire des tourbières) et de restauration de milieux dégradés favorisant la séquestration carbone, en particulier les zones humides.

Remarques :

- L'accompagnement du Parc le plus en amont possible dans le déploiement des infrastructures et réseaux aériens gagnerait à apparaître.
- Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur l'encadrement des projets d'extraction des ressources minérales (cf. mesure remarque mesure 9).
- Davantage de dispositions pertinentes pourraient être identifiées afin de garantir la compatibilité des aménagements et infrastructures avec le projet de charte.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Dans la mesure 14 – *construire des projets de qualité par l'approche paysagère* –, une disposition est spécifique aux enjeux de maîtrise de la publicité extérieure et des enseignes. Le Parc rend possible la réintroduction de la publicité dans les zones agglomérées de certaines de villes structurantes, au moyen de règlements locaux de publicité intercommunaux s'appuyant sur des principes de densité, de pose, de format et de cohérence. Il prévoit également des orientations de réduction des impacts visuels et une extinction nocturne des panneaux lumineux. Le Parc précise que la réintroduction de la publicité doit demeurer une mesure d'exception et assurera une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité en infraction. Le Parc porte l'objectif de réduire à zéro le nombre de dispositif publicitaire en infraction.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels n'est pas un enjeu sur le territoire. Le Parc a accompagné quelques sollicitations sur des problématiques très localisées et ponctuelles. Le projet de charte positionne le Parc dans l'accompagnement des collectivités demandeuses et s'engage dans la bonne diffusion de l'information auprès de ces dernières. Des recommandations spécifiques sont intégrées pour les espaces remarquables spatialisés au plan de Parc et certains chemins fragiles du bocage. Les communes s'engagent à maîtriser la circulation des véhicules motorisés dans les espaces remarquables et dans les chemins plus fragiles au moyen d'arrêtés municipaux et de dispositifs de signalisation.

Remarque :

- Le renvoi au plan de Parc pour les sites remarquables doit apparaître dans la mesure concernée. Les sites à forte sensibilité écologique peuvent aussi être mobilisés.

- **Agriculture**

La mesure 17 – *soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire* – pose des enjeux de maintien et de développement de l'activité agricole, notamment herbagère et d'adaptation des cultures au changement climatique. Le Parc travaillera à l'accompagnement des éleveurs dans leurs pratiques extensives à partir des MAE et PSE. Des actions seront entreprises sur le maintien des populations agricoles, notamment sur les filières herbagères, tout en favorisant les projets de diversification des exploitations.

La mesure 18 – *relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité* – s'appuie sur les Projets Alimentaires Territoriaux portés par les intercommunalités du territoire avec des objectifs de développement des circuits courts alimentaires, de structuration des filières d'approvisionnement, de promotion des filières emblématiques et de diversification des activités agricoles. La restauration collective sera un point d'entrée majeur, ainsi que le

renforcement des liens entre producteurs, transformateurs et commerçants. Également, le Parc engagera un travail de sensibilisation des populations autour de l'alimentation locale.

Remarques :

- Le rôle du Parc gagnerait à s'affirmer sur le maintien des pratiques d'élevage extensif et autres filières emblématiques, la préservation des terres agricoles, l'accès au foncier, la transmission des exploitations, les outils de transformation, les systèmes coopératifs vertueux.
- La mesure 17 gagnerait à davantage établir le lien entre les productions alimentaires et les besoins du territoire
- Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisés afin de garantir la préservation du foncier agricole. De la même manière, le projet de charte gagnerait à davantage s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers : ZAP, PAEN...

- **Matériaux biosourcés et énergie,**

La mesure 19 – *les éco matériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire* – porte des objectifs de massification du recours à l'utilisation des éco matériaux par les collectivités, les entreprises et les habitants. Cette mesure s'appuie sur un ensemble d'expérimentation déjà mené par le Parc et ses partenaires. Pour les projets de rénovation et de construction, le Parc mènera des actions de sensibilisation, de conseil, de formation et de vulgarisation des connaissances acquises. Le Parc se positionne aussi dans la structuration de la filière terre, la consolidation du tissu artisanal, sa montée en compétence et l'animation d'un réseau d'acteur autour de l'utilisation des éco matériaux. Le Parc travaillera également à la promotion des principes de l'économie circulaire auprès des collectivités et des entreprises du territoire.

La mesure 23 – *favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux* – intègre des objectifs de réduction des consommations d'énergie : mobilité, alimentation, éclairage public, habitat... La mesure 23 pose ensuite des ambitions en matière d'autonomie énergétique dont les modalités restent à concerter avec les intercommunalités. La filière bois énergie sera développée en s'appuyant sur les plans de gestion du bocage et le recensement de sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleurs. Le Parc se positionne dans un accompagnement technique auprès des porteurs de projet. Le développement de la méthanisation est aussi ciblé et le Parc veillera à la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux du territoire et les équilibres agricoles actuels. Le parc a identifié des zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens et des zones peu favorables à son développement en raison des principes de co-visibilité. Pour les autres espaces, le Parc assurera le suivi des projets et la concertation. Enfin, le Parc travaillera à développer du solaire sur toitures ainsi que sur les espaces artificialisés et dégradés.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à mieux affirmer les enjeux d'efficacité et de sobriété. À ce titre, les communes gagneraient à s'engager dans la sobriété énergétique des bâtiments publics.
- La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux.
- La mesure 23 doit faire l'objet de davantage de transversalité avec les enjeux paysagers et de protection de la biodiversité. Cette mesure doit rappeler que le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie. Les principes énoncés dans le développement des énergies renouvelables peuvent être plus clairs et précis : sites sensibles, paysages remarquables, retombées économiques, association des habitants... Le projet de charte peut renvoyer vers des motions prises en comité syndical d'une doctrine sur le développement des énergies renouvelables.
- La mesure 23 gagnerait à affirmer le rôle du Parc dans l'accompagnement des projets d'énergie citoyens. De la même manière, les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé.
- La charte gagnerait à évoquer les enjeux d'agrivoltaïsme et à fixer des principes sur la place de l'énergie dans le fonctionnement des activités agricoles.

- **Développement économique, tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 20 – *le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique* – positionne le territoire comme exemplaire en matière d'offre touristique. Le Parc travaillera à consolider et diversifier les activités de découverte de la nature tout en travaillant à la gestion des fréquentations, en particulier sur les sites sensibles (marais, réserves etc.). Les pratiques de mobilités actives seront favorisées pour permettre la découverte du territoire. Le Parc accompagnera les collectivités et leurs partenaires dans la création de dispositifs d'interprétation, de valorisation et d'accessibilité du patrimoine naturel et culturel du Parc. Le Parc se positionne en tant que référent pour le tourisme de nature sur son territoire et contribuera à l'animation des réseaux de prestataires touristiques.

Remarques :

- Les dispositions gagneraient à davantage s'appuyer sur le déploiement de la marque « valeurs Parc ».
- Les mesures sur le tourisme gagnerait dépasser le cadre du tourisme de nature et de tourisme ornithologique
- Le projet de charte gagnerait à aborder les enjeux de développement économique plus largement et notamment le soutien à l'artisanat (filière terre crue par exemple)

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

La mesure 21 du projet de charte – *promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace* – fixe un cadre sur la période 2025 – 2040 pour l'atteinte des ambitions en matière de Zéro Artificialisation Nette, tout en préservant les grands équilibres fonciers du territoire et les éléments identitaires qui forgent les paysages des Marais du Cotentin et du Bessin inscrits au plan de Parc : marais, espaces littoraux, landes de l'Ouest du Cotentin et Monts. Le Parc s'appuie également sur des principes de protection des espaces agricoles, des

espaces forestiers, des franges bocagères et des silhouettes bâties des villes et villages. Le Parc veillera à travailler sur l'amélioration des espaces déjà urbanisés pour l'accueil de nouveaux habitants : logements vacants, dents creuses, friches... avec des objectifs de plus forte densité, notamment dans les villes. Des réflexions seront entreprises sur les risques liés au changement climatique dans les zones littorales et rétro-littorales avec des réflexions sur les potentielles zones de recomposition spatiales face à l'évolution du trait de côte. Le projet de Charte s'inscrit dans des objectifs de réduction de la consommation foncière de 50% d'ici à 2031 et se lance dans des logiques d'expérimentation avec des communes pilotes pour atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

La mesure 22 – *reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »* – pose des enjeux de maillage du territoire et de complémentarité entre les différents pôles du Parc. Le Parc cherche à préserver une armature urbaine de proximité en confortant le rôle des bourgs structurants et en développant les complémentarités avec les villages, notamment les aménités. Un travail spécifique sera engagé sur l'identité des espaces urbanisés : entrées de villes, patrimoines architecturaux, préservation des silhouettes bâties... Le Parc favorisera l'émergence de tiers-lieux et accompagnera la déclinaison des programmes nationaux type Petites Villes de Demain. D'autres éléments constitutifs du cadre de vie seront intégrés aux réflexions : nuisances sonores, espaces publics, végétalisation, caractéristiques environnementales...

Remarques :

- Dans la mesure 21, le projet de charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les espaces littoraux sous forte pression foncière et à évoquer plus fortement les enjeux de recomposition spatiale du point de vue de la planification et de la nouvelle génération de PLUi.
- Un travail conjoint avec les bailleurs sociaux gagnerait à apparaître (stratégies de revitalisation et amélioration de l'habitat). L'engagement des signataires et notamment des départements pourrait être mobilisé.
- Dans les partenaires identifiés, les UDAP peuvent apparaître

• **Le plan de Parc**

Le projet de plan de Parc est établi au 1/80 000ème et complété de sept encarts thématiques concernant les paysages, la biodiversité, les continuités écologiques, la ressource en eau, les risques naturels et le contexte institutionnel. Le plan de Parc est parfaitement lisible et spatialise les mesures de la charte.

Remarques :

- L'identification des principaux obstacles à la trame bleue permettrait d'améliorer le plan de Parc.
- Le Plan de Parc représente bien les grands ensembles écologiques mais gagnerait à être renforcé pour illustrer les enjeux liés à l'attractivité, au développement économique, à l'urbanisme afin d'illustrer la complémentarité entre les espaces urbanisés.



Liste et index des 114 communes proposées au périmètre d'étude

AIREL.....	E4	GRAIGNES-MESNIL ANGOT.....	C4	PONT-HEBERT.....	D5
AMIGNY.....	D5	GRANDCAMP-MAISY.....	D4	QUETTEHOU.....	C1
APPEVILLE.....	C3	HAM (La).....	E3	RAIDS.....	C1
AUDOUVILLE-LA-HUBERT.....	D2	ALMEVILLE-LESTRE.....	C2	RAMPAN.....	D5
AUXAIS.....	C4	HAYE (La).....	B4	RAUVILLE-LA-PLACE.....	C5
BAUPTTE.....	C3	HEMEVEZ.....	B2	REMILLY-LE-MARAIS.....	B3
BERNESQ.....	F4	HIESVILLE.....	D3	RUBERCY.....	F4
BEUZEVILLE-LA-BASTILLE.....	C3	ISIGNY-SUR-MER.....	E3	ST-ANDRE-DE-BOHON.....	D4
BLOSVILLE.....	D3	LAULNE.....	B4	ST-FRANCOIS.....	E4
BONNEVILLE (La).....	B3	LESSAY.....	B4	ST-GERMAIN-DE-WARREVILLE.....	D2
BOUTTEVILLE.....	D3	LESTRE.....	C1	ST-GERMAIN-DU-PERT.....	E3
BRICQUEVILLE.....	E4	LIESVILLE-SUR-DOUVE.....	C3	ST-GERMAIN-SUR-AY.....	A4
CAMBE (La).....	E3	LISON.....	E4	ST-GERMAIN-SUR-SEVES.....	C4
CANCHY.....	E3	LONGUEVILLE.....	F3	ST-JEAN-DE-DAYE.....	D2
CANVILLE-LA-ROCOUE.....	A3	MAGNEVILLE.....	B2	ST-MARCOUF-DE-L'ISLE.....	C4
CARDONVILLE.....	E3	MANDEVILLE-EN-BESSIN.....	F4	ST-MARTIN-D'AUBIGNY.....	C5
CARENTAN-LES-MARAIS.....	D4	MARCHESEUX.....	C5	ST-MARTIN-DE-WARREVILLE.....	D2
CATTEVILLE.....	A3	MARGNY-LE-LOZON.....	C5	ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT.....	A3
CAVIGNY.....	D5	MEAUTIS.....	D4	ST-PATRICE-DE-CLAIDS.....	B4
COLOMBIERES.....	E4	MEUNVILLE-LE-BINGARD.....	D5	ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE.....	B3
CRASVILLE.....	C1	NEUVILLE-LE-VICOMTE.....	D5	ST-SAUVEUR-VILLAGE.....	C5
CREANCES.....	A5	MESNIL-VEVERON (Le).....	D4	ST-SEBASTIEN-DE-RAIDS.....	C5
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN.....	E3	MILLIERES.....	B5	STE-COLOMBE.....	B2
CROSVILLE-SUR-DOUVE.....	B3	MONFREVILLE.....	E4	STE-MARIE-DU-MONT.....	D3
DEZERT (Le).....	D5	MONTSENELLE.....	C3	STE-MERE-EGLISE.....	C2
DOVILLE.....	B3	MOON-SUR-ELLE.....	E5	STANCOIS-DE-PIERREPONT.....	A3
ECOUSEVILLE.....	C2	MUNEVILLE-LE-BINGARD.....	B5	SAONNET.....	F4
ETIENVILLE.....	B3	NAY.....	C4	SEBEVILLE.....	C3
FEUGERES.....	C5	NEHOU.....	B2	SEBASTIEN-DE-RAIDS.....	C5
FEUILLE (La).....	B5	NEUFMESNIL.....	B3	TERRE-ET-MARAIS.....	C4
FONTENAY-SUR-MER.....	C2	NEUVILLE-AU-PLAIN.....	C2	TREVIERES.....	F4
FORMIGNY-LA-BATAILLE.....	F4	NEUVILLE-EN-BEAUMONT.....	A3	TRIBEHOU.....	D4
FRESVILLE.....	C2	ORGLANDES.....	C2	TURQUEVILLE.....	C3
GEFOSSIE-FONTENAY.....	E3	OSMANVILLE.....	E3	URVILLE (BOCAGE).....	B2
GOLLEVILLE.....	B2	PENRIS.....	B5	WAREMBUEGEC.....	B3
GONFREVILLE.....	C4	PICAUVILLE.....	C3	VESLY.....	B4
		PIROU.....	A5		
		PLESSIS-LASTELLE (Le).....	B4		

Marais  
 Dune ou plage  
 Lande  
 Bois ou forêt  
 Estran  
 Villes  
 Limite départementale

